



Ambasciata d'Italia
Parigi

Prot. n° 1612

NOTE VERBALE

L'Ambassade d'Italie à Paris présente ses compliments au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et, en relation à la situation d'urgence sanitaire actuelle liée à la diffusion du Covid-19 et aux conséquentes mesures prises pour contenir la pandémie, a l'honneur de signaler ce qui suit.

Prolongation de la validité des passeports, cartes d'identité et permis de conduire

Par Décret de Loi en date du 17 mars 2020, le Gouvernement italien a pris les mesures suivantes concernant la validité des documents de reconnaissance: sauf pour l'expatriation ou pour traverser les frontières, la validité des passeports, des cartes d'identité (papier et électronique) et des permis de conduire délivrés par l'Etat italien et arrivés à échéance à partir du 31 janvier 2020 a été prolongée jusqu'au 31 août 2020. A cet égard, nous saurions gré de bien vouloir diffuser largement et de façon appropriée cette prolongation à toutes les Autorités préposées aux contrôles de police et aux institutions publiques et privées qui demandent, à quelque titre que ce soit, de présenter un document d'identité valide pour l'identification des citoyens italiens ainsi que pour le permis de conduire un véhicule en n'en permettant et facilitant l'usage légitime jusqu'au 31 août 2020 sur le propre territoire.

Prolongation de la validité des permis de séjour pour les étrangers et les périodes de permanence avec ou sans extension de visa

Le Gouvernement italien a prolongé la validité de tous les permis de séjour délivrés aux étrangers en Italie et en échéance entre le 31 janvier 2020 et le 15 avril 2020 jusqu'au 15 juin 2020.

Il a été, en outre, disposé, en ce qui concerne les étrangers entrés en Italie avec un visa ou une extension de visa, que la permanence du séjour en Italie au-delà du terme de la période consentie déterminée pour cause de force majeure ne comporte pas de devoir effectuer d'ultérieures formalités et ne pourra porter préjudice à la position des intéressés eux-mêmes. L'obligation pour les étrangers de quitter le territoire national, dès que les mesures actuelles seront levées, reste inchangée.

A cet égard, l'Ambassade d'Italie à Paris saurait gré d'une diffusion appropriée de la mesure suscitée et de vouloir étendre, sur la base de la réciprocité et si rien ne s'y oppose, les mêmes facilités aux citoyens italiens présents sur le territoire français et se trouvant dans l'impossibilité de le quitter de par l'urgence du Covid-19.

L'Ambassade d'Italie saisit l'occasion pour renouveler au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères les assurances de sa plus haute considération



Paris, le 6 avril 2020

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
Direction du Protocole
Sous-direction des Privilèges et Immunités Diplomatiques et Consulaires

Et pour information,
Direction de l'Union Européenne
Sous Direction de l'Europe Méditerranéenne (Email secretariat.due-em@diplomatie.gouv.fr)
57, Boulevard des Invalides
75007 Paris